

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 22 juin 2020, s'est réuni à l'ancien arsenal, sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire ; La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, Mme Folleau, Mme Houy.

Absents excusés : M. Hubert
M. Hubert a donné pouvoir à M. Bauer

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES TRAVAUX

Mme le Maire fait un point sur l'état d'avancement des projets inscrits au budget :

Chemins communaux, programme 2020	En attente du cahier des charges pour lancer l'appel d'offre	L'annonce et le dossier sont en ligne. Réponse pour le 17 juillet ; fdi 2020 OBTENU
Eglise	Réunion de travail le 29 mai avec Mme Distretti.	Doit nous présenter un planning des priorités avec chiffrage et possibilités de financement en septembre
Bois Ridon	Suite aux courriers des administrés, organisation d'un relevé de vitesse avec le Département	Contrôle effectué en mai
Eau Potable rue G.Sand	Travaux effectués par Charles Travaux. Réception du chantier prévue le 02 juillet	Canalisation posée, reste la reprise des branchements sur le domaine public qui se fera suite au retour des tests bactériologiques. Poteau incendie posé et tampon assainissement changé.
Bellandas	Travaux effectués par Energie Eure-et Loir. Débutés le 29 juin	Renforcement des postes de distribution publique et sécurisation fils nus. Suppression de 17 poteaux béton sur le hameau.
Espace Co-working	Subventions FDI et contrat de ruralité obtenues	

ORGANISATION RENTREE 2020/2021

1) Fonctionnement fin d'année scolaire.

Nous avons convenu avec les enseignantes du primaire de maintenir :

- tous les horaires (garderie du matin, école, cantine et garderie du soir) définis post confinement, jusqu'à la fin de l'année,
- 2 services de cantine, chaque enseignante emmène sa classe à la cantine après passage aux toilettes et lavage des mains.

2) Répartition des classes

- 1 classe de 5PS/ 10MS/ 6GS soit un effectif de 21 élèves avec Mme Cartier et Marine le matin
- 1 classe de 5 PS/ 10MS/ 12GS soit un effectif de 27 élèves avec Mme Cartier et Marine l'après midi
- 1 classe de 6GS/ 16 CP soit un effectif de 22 élèves avec Mme Marie et Carine le matin
- 1 classe de 16 CP soit un effectif de 17 élèves avec Mme Marie l'après midi
- 1 classe de 12CE1/ 5CE2 soit un effectif de 17 élèves avec Mme Poignard
- 1 classe de 7CM2/ 7CM1/ 7CE2 soit un effectif de 21 élèves avec Mme Joubert.

Soit un effectif total de 81 élèves pour la rentrée 2020/2021.

3) Projet d'école 2020 / 2021

- La création d'une fresque au primaire, projet initialement prévu pour l'année 2019/2020 interrompu par le confinement. Le budget pour ce projet avait été validé par l'ex-CM, donc reconduit pour la prochaine rentrée.

CM01 30/06/2020

Vu la demande de l'enseignante de CE1 / CE2 de faire bénéficier les élèves de sa classe du projet « une classe, une chorale »,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, accepte la prise en charge du financement de cette activité s'élevant à 125 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4) Piscine

CM02 30/06/2020

Vu la demande de l'équipe enseignante de faire bénéficier l'ensemble des classes d'un créneau piscine pour l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents,

- accepte la prise en charge du financement d'un créneau piscine et du transport
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'accès et la convention de transport avec la communauté de communes Entre Beauce et Perche

5) Compte rendu du conseil d'école du 19 juin 2020.

CM03 30/06/2020

Vu la proposition du conseil du conseil d'école en date du 29 juin 2020, Après avoir entendu l'exposé de M. Chauveau Emmanuel, en charge des affaires scolaires, sur l'organisation pour la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les nouveaux horaires de l'école applicables dès la rentrée 2020/2021, à savoir :

	Pour les maternelles et CP	Pour les CE1/CE2 et CM1/CM2
Ecole matin	8 h 45 à 11 h 30	8 h 45 à 12 h 15
Ecole après-midi	13 h 00 à 16 h 15	13 h 45 à 16 h 15

Les APC se dérouleront de 16 h 15 à 16 h 45

CM04 30/06/2020

Vu la proposition du conseil du conseil d'école en date du 29 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. Chauveau Emmanuel, en charge des affaires scolaires, sur l'organisation pour la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les nouveaux horaires applicables à la journée scolaire dès la rentrée 2020/2021, à savoir :

	Pour les maternelles et CP	Pour les CE1/CE2 et CM1/CM2
Garderie matin	7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 35
Ecole	8 h 45 à 11 h 30	8 h 45 à 12 h 15
Pause méridienne	11 h 30 à 13 h 00	12 h 15 à 13 h 45
Ecole	13 h 00 à 16 h 15	13 h 45 à 16 h 15
Garderie du soir	16 h 15 à 18 h 30 Sauf Vendredi 18 h	16 h 15 à 18 h 30 sauf vendredi 18 h

Les APC se dérouleront de 16 h 15 à 16 h 45

TARIFS DE LA GARDERIE

La garderie du matin (7h30 à 8h35) sera assurée par Carine.

La garderie du soir (16h15 jusqu'à 18h30) sera assurée par Marine & Carine (17h) et 18h pour le vendredi.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
4 matins ou 4 soirs:	118	120 €	122 €
3 matins ou 3 soirs :	96 €	98 €	100 €
2 matins ou 2 soirs :	74 €	76 €	78 €
1 matin ou 1 soir:	52 €	54 €	56 €

- réduction pour 2 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 2^{ème})
- réduction pour 3 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 3^{ème})

Les adjoints proposent de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée et le Conseil est d'accord

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire présente le coût de la cantine scolaire et la prise en charge par la commune.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses cantine	43 055 €	66 024 €	81 709 €	81 045 €	77 178 €	73 872 €	79 390 €	82 527 €	82 074 €	83 448 €	84 238 €	84 109 €	80 997 €	79 474 €
Nb repas distribués	7 984	9 039	9 226	8 986	9 005	10 098	10 473	10 837	10 833	10 743	10 963	11 280	10 811	10 024
Coût d'un repas	5,39 €	7,30 €	8,86 €	9,02 €	8,57 €	7,32 €	7,58 €	7,62 €	7,58 €	7,77 €	7,68 €	7,46 €	7,49 €	7,93 €
Prix repas facturé	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €	3,40 €	3,40 €	3,50 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Recettes cantine	23 952 €	27 117 €	28 601 €	28 755 €	29 717 €	33 323 €	35 608 €	36 846 €	37 916 €	37 671 €	39 509 €	40 608 €	38 920 €	36 086 €
Reste à charge Cne	19 103 €	38 907 €	53 108 €	52 290 €	47 461 €	40 548 €	43 782 €	45 681 €	44 159 €	45 778 €	44 729 €	43 501 €	42 077 €	43 388 €
Coût Cne / Repas	2,39 €	4,30 €	5,76 €	5,82 €	5,27 €	4,02 €	4,18 €	4,22 €	4,08 €	4,27 €	4,08 €	3,86 €	3,89 €	4,33 €

Tarifs 2019/2020 :

- 3.60 € pour le repas enfant,
- 5.70 € pour le repas adulte,
- 5.00 € pour le repas exceptionnel.

Les adjoints proposent de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée 2020/2021 et de reconduire les tarifs pratiqués depuis 3 ans. Le Conseil Municipal est d'accord

TRES HAUT DEBIT RADIO

Pourquoi le Département investit 1,59 million d'euros pour offrir le très haut débit à 156 communes rurales en proposant l'alternative Internet Très Haut Débit Radio ?

Deux raisons :

- 1- Aujourd'hui, malgré la montée en débit qui a été réalisée, il y a encore des personnes qui ont des débits internet très faibles.
- 2- Le plan fibre à l'abonné ne sera normalement totalement terminé qu'en début 2022 : -> Chaque habitation aussi isolée soit-elle aura accès à la FTTH.

Le département propose la solution THD Radio qui sera donc transitoire, afin que tous les habitants puissent avoir à disposition un débit au moins supérieur à 8 Mbits/s.

Au niveau du département 31 antennes dédiées au très haut débit radio ont été installées (29 sur les châteaux d'eau et 2 sur des pylônes), dont spécifiquement pour notre secteur sur les communes de Lamblore, Boissy Les Perches, Brezolles et Digny.

Chaque habitant désirant s'abonner devra installer une antenne sur le toit de sa maison, puis un câble reliera cette antenne à une box internet situé dans la maison.

Les débits obtenus sont de l'ordre de 30 à 50 Mbits/s en Download et de 5Mbits en Upload

Vérifier son éligibilité sur les sites des 2 opérateurs proposant cette technologie à savoir :

www.nordnet.com

www.xilan.fr

Les conditions d'éligibilité sont définies par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes). Si éligible, l'état prend en charge jusqu'à 150€ du coût de l'installation.

Souscrire un abonnement chez l'un des 2 opérateurs **Nordnet** ou **Xilan**.

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE : FTTH

Mise en place des armoires de rue (PMZ : Points de Mutualisation de zone)

La commune de Digny étant classée dans une zone peu dense (531 logements recensés), deux armoires de type PM300 sont nécessaires et suffisantes pour le raccordement des lignes.

Une armoire de couleur grise sera installée au 3, rue Jean Moulin. Et une armoire de couleur beige sera installée au 6, avenue Georges Esnault.

CHEMIN RURAL N°22 :

Une demande de permis de construire pour un hangar (à Millechamps) déposée par M. et Mme Dossche a laissé apparaître que le chemin (CR 22), qu'ils pensaient avoir acheté dans sa totalité en 1976 par un échange de parcelle pour l'installation de la station d'épuration, était encore en partie communal. Dans l'état actuel, le permis de construire pour le hangar ne peut être accepté car il ne respecte pas la distance minimale imposée dans le PLUi par rapport au chemin.

CM05 30/06/2020

Le chemin rural dit CR22, situé entre le carrefour de Millechamps et la parcelle ZK n° 50, ne semble plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22 dans sa partie allant du carrefour de Millechamps à la parcelle ZK n° 50, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'acter le principe de la vente du chemin rural n° 22 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE ZI 2 :

Le CCAS possède des terres qu'il loue à 2 agriculteurs de la commune. Le bail de la parcelle loué à M. Folleau Marc étant arrivé à terme, il convient d'en établir un nouveau au nom d'Aymeric Folleau, son repreneur. Le montant du bail serait de 100 € (prix moyen de l'ha 120 €) réparti pour moitié entre la commune de Digny et le CCAS d'Ardelles

CM05 30/06/2020

Hors de la présence de Mme Folleau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'établissement du bail sous seing privé de la parcelle ZI n°2 « la Haye Lambert » d'une contenance de 77 ares et 25 centiares en faveur de M. FOLLEAU Aymeric pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour finir à pareille époque de l'année 2028, moyennant un fermage de 50.00 € pour l'année 2019, actualisable chaque année et outre le remboursement des taxes foncières.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de la rédaction de l'acte de bail sous seing privée tel que décrit ci-dessus et la perception de recouvrer les fermages et charges à compter de cette date.

CONVENTION BOUYGUES

CM07 30/06/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents, décide d'autoriser Mme Le Maire à signer la nouvelle convention tripartite avec Infracos et la Suez pour l'occupation d'une dépendance du domaine public pour l'antenne relais de téléphonie mobile sur le château d'eau du Bois Joly à Ardelles à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 3 635 € qui sera indexée de 2% à chaque 1^{er} janvier.

MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

CM08 30/06/2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), transfert de biens entre anciens (nes) EPCI/communes aux nouveaux (elles) EPCI/ communes nouvelles, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration. Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2020 est de 0,80€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

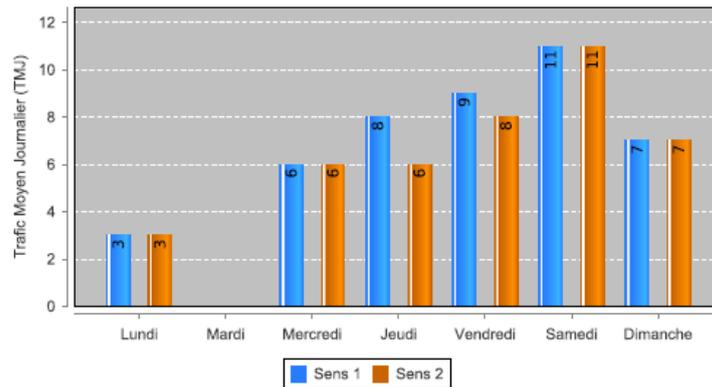
ELECTIONS SENATORIALES

Mme le Maire informe le conseil que les élections sénatoriales auront lieu en septembre 2020 et que nous aurons à élire des grands électeurs. Cette élection se fera lors d'une réunion le 10 juillet obligatoirement.

RELEVÉ VITESSE BOIS RIDON

Suite à un courrier des habitants du Bois Ridon en date 10 septembre 2019, concernant la vitesse dans le hameau, Mme le Maire a demandé un relevé de vitesse. Celui-ci a été effectué du 20 au 25 mai 2020 et il en ressort les résultats suivants :

Répartition du trafic par jour



Tous sens cumulés

	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL
TOTAL	82	3	3,5%	48,6	67,8
MJ	14	1			

Détail par sens de circulation

	Sens 1 : vers Carf. D30 Digny					Sens 2 : vers Carf. D24 Digny				
	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL	VL	PL	%PL	V85 VL	V85 PL
20/05/2020	6	0	0,0%	45,5		6	0	0,0%	71,0	
21/05/2020	8	0	0,0%	49,0		6	0	0,0%	61,0	
22/05/2020	8	1	11,1%	47,0	68,5	7	1	12,5%	47,9	68,5
23/05/2020	11	0	0,0%	53,5		11	0	0,0%	53,5	
24/05/2020	7	0	0,0%	44,8		7	0	0,0%	44,8	
25/05/2020	2	1	33,3%	57,0	38,5	3	0	0,0%	38,5	
TOTAL	42	2	4,5%	48,6	67,0	40	1	2,4%	48,7	68,5
MJ	7	0				7	0			

Commission « CCAS »

CM09 30/06/2020

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Vu la délibération du 12 décembre acceptant la clôture du budget du CCAS et son intégration dans le budget communal

Vu la délibération n° 03 du 20/03/2018 du CCAS acceptant la clôture du budget du CCAS au 31/12/2017 et son transfert sur le budget communal à compter du 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de dissoudre le CCAS à compter du 26 mai 2020

Madame le Maire propose de créer en remplacement de la Commission un Comité Consultatif d'Action Sociale.

CM10 30/06/2020

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et à compter du 26 mai 2020
- de fixer sa composition à 11 membres
- de nommer Mme Esnault Laëtitia, Présidente du Comité,
- de nommer en tant que membres élus : M. Chauveau, Mme Ramaugé, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, Mme Folleau, Mme Houy.
- de nommer en tant que membres non élus : Mme Thireau, Mme Maisons, M. Liné et Mme Lerable

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

CM10 30/06/2020

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;

Il est précisé que les agents mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir notamment les agents des établissements d'accueil et de service aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'insertion, ne peuvent bénéficier du versement de la prime sur le fondement de ce décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Ces derniers dépendent d'un autre décret.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et appartenant aux services suivants :

Services concernés	Sujétions justifiant le versement de la prime	Montant plafond en € (maxi 1000 €)
Les services techniques	du fait de la nécessité d'assurer la continuité du service et des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux	1 000 €
les services administratifs	du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité notamment en matière de paie, gestion du personnel, finances, état civil, informatisation... tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires	1 000 €

III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Vendredi 10 Juillet à 18 h Elections des Grands Electeurs

Mardi 08 septembre 2020 à 19h30

Mardi 13 octobre 2020 à 19h30

Mardi 1^{er} décembre 2020 à 19h30

2) Agenda Poche 2020 et Bulletin Municipal 2020

Réunion de la commission le 18 juillet à 10 h.

3) Direction Générale des Finances Publiques

Les contribuables peuvent désormais payer leurs impôts, amendes et produits locaux (cantine, crèche...) en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac du département. La confédération des buralistes, en partenariat avec la Française des jeux, a été retenue à la suite d'un appel d'offre public. Ce nouveau dispositif est mis en place en Eure-et-Loir à compter du 25 mai 2020, avant d'être généralisé « France entière » au cours de l'été prochain.

Tous les montants payables aux guichets des centres des finances publiques ou des trésoreries peuvent l'être chez un buraliste : la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution à l'audiovisuel public... mais aussi et surtout les factures des collectivités locales (de garderie, de cantine, d'activités culturelles ou sportives, de location de salles par exemple) et les amendes. Liste des buralistes partenaires sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Bar ou PMU autour de Digny :

- Maison de la presse ou le Chiquito à Senonches
- Bar de l'Hôtel de ville Châteauneuf en Thymerais
- Le Chiquito Courville sur Eure
- Le Lion d'Or La Ferté Vidame
- Le Carré d'As à La Loupe

4) Manifestations

Vide grenier du comité des fêtes le 22 septembre

5) Le Relais : rapport annuel

Données en kg

Points de collecte	Affectation	Nombre de conteneurs	Date de pose	Janvier	Février	Mars	Avril*	Total	Total n-1	Kg/Hab	
DIGNY - Moulin	public	1	04/10/2001	248	170	158	74	650	3 988		
Nombre de passages				4	5	3	1	13	0		
Sous-total DIGNY		1	-	248	170	158	74	650	3 988	0,64	
TOTAL		1		248	170	158	74	650	3 988	0,64	
Cumul		1		248	418	576	650	-	-		
PA non collectés cette année	☒ Nombre de PA différent: 0								0	-	

* données fournies valables au 25/06/2020

6) Prévention & Gestion des feux de moisson : Message de Mme la Préfète & du Président de la Chambre d'Agriculture

En 2019, la conjonction de la période d'intense activité de moisson avec une période de canicule a entraîné de multiples départs de feux provoquant la destruction de plus de 2 000 hectares et mobilisant, sur la seule journée du 25 juillet, la totalité des forces d'intervention du département.

De manière à éviter le renouvellement d'une telle situation, l'ensemble des opérateurs concernés est mobilisé pour mettre en place des mesures d'information, de prévention et d'alerte. Dans ce cadre, une démarche expérimentale est en cours avec la constitution d'un réseau d'agriculteurs volontaires et vigilants pour appuyer les forces de secours dans la gestion des incendies de moisson : acquisition et diffusion des bonnes pratiques, dispense des premiers gestes de prévention, réserve et positionnement de matériel et d'engins (citerne à eau, tracteur avec déchaumeur...) pour faciliter les interventions d'urgence.

Les agriculteurs peuvent se faire connaître en remplissant un questionnaire, accessible au lien suivant :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7tIDCA3gu434X8HoyO1qHnHmlQmd40ltpuj65yzDbJXk0Cg/vi/ewform>

Grâce à votre place au plus proche du terrain, nous comptons sur votre mobilisation et nous vous remercions de bien vouloir relayer l'appel à volontaires auprès des agriculteurs de votre territoire.

Un mail sera transmis à l'ensemble des agriculteurs de la commune.

7) Commissions de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

La communauté de Communes fonctionne avec 6 commissions et les conseillers municipaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix, à savoir :

Commission Enfance / Jeunesse & Sport : Emmanuel Chauveau,

Commission Développement économique / Social / RH : Christelle Lorin, Grégoire Hubert

Commission Culture / Tourisme :

Commission Finances : Christelle Lorin, Jean Marc Vasseur,

Commission transport scolaire / Entretien des bâtiments & Equipements publics : Emmanuel Chauveau,

Commission Environnement / Assainissement / Aménagement du Territoire : Jean Marc Vasseur, Jean-Marc Bauer, Cédric Vincent, Guillaume Niel

8) Commission aménagement du territoire

Les élus de la commission aménagement du territoire ont été sollicités afin de se prononcer sur la priorisation des actions à mener. M. Vasseur a eu 3 retours et en fait part au conseil municipal. La commission se réunira afin de se prononcer sur cette priorisation et de la proposer au Conseil Municipal.

9) Chenilles processionnaires

M. Pré nous informe de la présence de chenilles processionnaires sur le chêne de la mare de Bréherville. Mme le Maire précise que d'autres nids nous ont été signalés, qu'une information a été diffusée sur panneau pocket et qu'elle va se renseigner sur une solution à apporter à ce problème.

La séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance

Adeline Ramaugé